

RSA ET EMPLOI

Je pense démissionner pour changer d'emploi. Je sais que Pôle Emploi ne m'indemniserà pas mais pourrai-je percevoir temporairement le RSA ?

Publié le : 09 octobre 2020

NON.

Tout bénéficiaire du RSA est tenu de démontrer des démarches actives d'insertion. Vous comprendrez que démissionner n'en témoigne pas. Par défaut, le RSA ne vous sera très probablement pas versé pendant 3 mois (cela dépend de vos salaires précédents et de la situation de votre foyer).

Si vous quittez un conjoint violent, ou que vous avez entamé des démarches auprès des Prud'hommes, votre situation pourra, au cas par cas, être examinée pour y déroger.

Dans tous les cas, avant de démissionner, contactez Pôle Emploi De nouvelles dispositions permettent d'être indemnisé mais elles sont très spécifiques et doivent être enregistrées avant d'avoir mis fin à son emploi.

Si malheureusement vous avez déjà démissionné, inscrivez-vous sur la liste des demandeurs d'emploi et faites une demande d'indemnisation sans tarder. La période de carence de 4 mois, appliquée par Pôle Emploi, débute à compter de cette demande.

Conservez tout justificatif de vos recherches d'emploi (vous ne pouvez plus vous permettre de choisir un emploi et devez postuler à tout type d'emploi), sinon vous ne serez pas indemnisé par Pôle Emploi après la période de carence et/ou vous risquez une diminution voire une suspension du RSA au moment où il vous serait finalement versé.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC